

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1er MARS 2016 A 20 HEURES 30**

PRESENTS : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Sylvie GUILCOU, Michel EZCURRA, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Louis BONNAUD-DELAMARE, Jean-Paul NOTON, Alain MARCOTTE, Dominique GANZAGAIN, Françoise ELIZALDE, Sophie FREGONESE, Pantxika MACHICOTE, Panpi DIRASSAR, Christine CELHAY, Kattin DOYHARCABAL.

Ayant donné procuration :

Etienne HARGAIN à Christine CELHAY, Maite ETCHELECU à Jean-Marie IPUTCHA, Jean-Marc LABISTE à Virginie ARHANCET.

Madame ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance précédente et le soumet au vote. Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte de la décision en date du 23/02/2017, prise par délégation du Conseil, par laquelle il a signé un marché avec la Société HTM pour la mise en place d'un processus BIM sur la Commune. Montant du marché : 50 004 € T.T.C.

Monsieur le Maire débute ensuite les points de l'ordre du jour.

1 – DECLARATION DE CESSION D'UN BAIL COMMERCIAL

Madame CELHAY intéressée à l'affaire quitte la salle.

La cession porte sur une partie d'un droit au bail exploité au 30, Merkatu Plaza pour le prix de 100 000 euros.

L'acquéreur poursuivra l'activité qu'il exerçait sur place jusque-là, cette cession visant à régulariser ses conditions d'exploitation.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette cession.

Adopté à l'unanimité

Madame CELHAY rentre et reprend sa place au sein du Conseil.

2 – MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS BIM – Demande d'aides financières

Suite à la décision de mettre en place un BIM à l'occasion des travaux de création d'un centre médical, le Conseil sollicite des financements complémentaires à ceux déjà obtenus. Il sollicite donc le Conseil Départemental et l'Etat (FSIL) au titre de l'aide au développement du numérique.

Adopté à l'unanimité

3 – DEMANDE D'ACQUISITION ANTICIPEE DE L'IMMEUBLE SITUE AU 625, GAZITEGIKO BIDEA

Par délibération en date du 19 Mai 2016, le Conseil avait approuvé l'acquisition et le portage par l'EPFL pendant 4 ans du bien situé au 625 Gazitegiko Bidea.

Le projet de réhabilitation de ce bien étant à ce jour bien avancé, il faudrait que la Commune le rachète par anticipation afin de pouvoir lancer le permis et les travaux.

Le Conseil charge donc Monsieur le Maire de signer les actes nécessaires à ce rachat qui s'effectuera pour le prix de 319 295.70 euros. Ce prix correspond au solde de rétrocession calculé comme suit : valeur d'achat initiale : 451 727.60 € - annuité et remboursement des frais payés par la commune en 2016 = 132 431.90 €.

Adopté à l'unanimité.

4 – RETRAIT DU SERVICE URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'APGL

La Commune avait décidé d'adhérer à ce service en Août 2014 et y a essentiellement eu recours lors de la procédure de consultation des bureaux d'études pour la révision du PLU. Elle l'a depuis très peu consulté et la compétence urbanisme comme celle de l'instruction des autorisations d'urbanisme a été transféré à la CAPB.

Le Conseil décide donc de se retirer de ce service.

Adopté à l'unanimité

5 – POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (CAPB)

Avec la création de la CAPB au 1^{er} Janvier dernier, celle-ci est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

La CAPB peut poursuivre les révisions des documents d'urbanisme en cours, mais il lui faut pour cela l'accord de la commune concernée.

Madame CELHAY demande comment ce transfert de compétence a pu se faire alors que la Commune avait voté contre lors du dernier conseil.

Monsieur BRUAT répond que cette délibération n'a pas empêché ce transfert et qu'aujourd'hui, à défaut de donner cet accord, la procédure de révision ne pourra pas être poursuivie. Il précise que les réunions de travail avec le cabinet d'études continueront de se faire en Mairie, mais les décisions et la procédure administrative seront du ressort de la CAPB.

Madame CELHAY dit que cela va compliquer la procédure.

Monsieur GANZAGAIN ajoute que ce sera aussi sans doute plus long.

Monsieur le Maire et Monsieur LAVIGNE expliquent qu'avant la création de la CAPB, le Préfet avait certifié que cette compétence serait conservée par la Commune. Il n'a donc pas respecté cette annonce.

Monsieur NOTON demande si en même temps que la compétence, la CAPB prend à sa charge le règlement des frais.

Monsieur le Maire répond que oui.

A l'issue du débat, le Conseil donne son accord pour que la CAPB poursuive la procédure de révision engagée par la Commune.

Adopté à l'unanimité des exprimés (2 abstentions : Mme ARHANCET et M. LABISTE)

6 – PRISE DES COMPETENCES LINGUISTIQUES EN FAVEUR DE LA LANGUE BASQUE ET CULTURE BASQUE PAR LA CAPB

Le Préfet ayant annoncé la dissolution prochaine du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque (SISCB), le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé pour prendre les compétences politiques linguistiques en faveur de la langue basque et culture basque. La CAPB se substituera ainsi au SISCB dans les meilleurs délais.

Le Conseil donne un avis favorable à cette prise de compétences.

Adopté à l'unanimité.

7 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA CAPB

Le Conseil Communautaire de la CAPB a créé une CLECT et fixé sa composition à un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Eric LAVIGNE comme membre titulaire et Monsieur Gérard BRUAT comme membre suppléant.

Adopté à l'unanimité.

8 – DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 918 (RD 918) EN VOIE COMMUNALE

Le Conseil accepte la proposition que lui a faite le Département de déclasser la partie de la RD 918 qui traverse le centre bourg depuis le rond-point d'entrée de Karrika Nagusia jusqu'à la jonction de Karrika Nagusia avec la voie de contournement (gendarmerie). Il décide de classer cette portion de voie.

Adopté à l'unanimité.

9 – VENTE D'UNE MAISON AU 150 OLHAINGO LANDAKO BIDEA – DROIT DE PREFERENCE DE LA COMMUNE

Lors de la vente des lots de terrain du lotissement communal Olhaingo Landa, une clause liée à la revente a été intégrée à chaque acte, de manière à éviter la réalisation d'opérations spéculatives sur ces terrains vendus par la Commune à un prix inférieur à celui du marché. En application de cette clause, la Commune a un droit de préférence en cas de revente d'un bien.

Il est donc appelé à se prononcer sur la vente d'une maison d'habitation située au 150 Olhaingo Landako Bidea au prix de 365 000 euros.

Le Conseil décide de ne pas exercer son droit de préférence et demande expressément que la clause précitée soit intégralement reprise dans l'acte de vente à intervenir.

Madame CELHAY intervient pour expliquer qu'elle a eu un appel du vendeur. Celui-ci lui disant qu'il avait reçu un appel téléphonique d'une personne l'informant qu'elle avait réagi sur le prix de vente de cette maison qu'elle trouvait proche de celui du marché.

Monsieur le Maire fait savoir à Madame CELHAY que sa réaction apparaît dans le compte-rendu du dernier Conseil Municipal sur le site de la mairie.

Madame CELHAY tient donc à préciser que cette réaction n'était nullement une critique ou un dénigrement mais avait pour seul but de comprendre ce prix.

Monsieur le Maire assure que cela avait bien été compris comme cela et que la plupart des conseillers ont aussi trouvé ce prix cher, mais qu'il est justifié par les factures des matériaux de la construction.

Adopté à l'unanimité.

10 – CREATION D'UN CENTRE MEDICAL : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Suite à la délibération du 1^{er} Décembre 2016 sollicitant des subventions auprès de l'Etat et du Département pour la création d'un centre médical, il est demandé au Conseil d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération qui serait le suivant :

| <u>Coût estimatif du projet</u> | | <u>Financements escomptés</u> | |
|--|-------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| - Travaux de bâtiment : | 787 325 € H.T. | - Etat (35 %) : | 415 759 € |
| - Travaux de V.R.D. : | 56 520 € H.T. | - Département (20 %) : | 237 577 € |
| - Options : | 197 407 € H.T. | - Commune (45 %) : | 534 547 € |
| - Maîtrise d'oeuvre (8 %) : | 83 300 € H.T. | | |
| - Frais études, géomètres, CSPS : | 11 271 € H.T. | | |
| - Imprévus (5 %) : | 52 060 € H.T. | | |
| | ----- | | ----- |
| TOTAL H.T. | 1 187 883 € H.T. | TOTAL | 1 187 883 € |

Madame CELHAY demande comment il est prévu de financer la part restant à charge de la Commune, par emprunt ? Quelle part représenteront les loyers, ceux-ci sont-ils déjà fixés ?

Monsieur LAVIGNE répond qu'il faudra recourir à l'emprunt et que celui-ci ne sera pas intégralement remboursé par les loyers. Ceux-ci ne sont pas encore fixés.

Monsieur le Maire ajoute que le prix du m² reste à fixer et que des contacts sont en cours pour connaître les tarifs de location pratiqués pour ce type d'activité. Ce ne sera toutefois pas une opération blanche pour la Commune mais il s'agit d'apporter un service aux habitants.

Madame CELHAY indique qu'il s'agit seulement de regrouper des services déjà existants sur la Commune sans en apporter de nouveaux.

Plusieurs conseillers rétorquent que ce regroupement améliorera le service rendu aux habitants et qu'il est normal qu'une part soit à la charge de la Commune.

Madame ARHANCET ajoute que des locaux supplémentaires sont prévus pour pouvoir accueillir d'autres professionnels médicaux que ceux déjà présents et amener ainsi un service en plus comme des permanences ponctuelles de spécialistes par exemple.

A l'issue de la discussion, il est procédé au vote, le plan de financement est adopté à l'unanimité des exprimés (4 abstentions : E. HARGAIN, C. CELHAY, JP DIRASSAR, K. DOYHARCABAL)

11 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE POUR L’ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Errobi a instauré une redevance spéciale pour l’enlèvement des déchets non ménagers et que celle-ci est entrée en application à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Cette redevance spéciale qui s’applique à la Commune est calculée par site au nombre de levée des bacs d’ordures ménagères avec un prix au litre fixé à 0,0358 €.

La mise en place de cette redevance s’effectuera progressivement sur 4 ans, seuls 40 % de la redevance calculée sera facturée en 2017 ; 60 % en 2018 ; 80 % en 2019 pour arriver à 100 % en 2020.

La facturation sera trimestrielle. La Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères appelée pour certains bâtiments communaux continuera à être due, elle sera déduite du montant de Redevance Spéciale à régler pour les bâtiments concernés.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes Errobi et la Commune pour la mise en place de cette Redevance Spéciale et la soumet à l’approbation du Conseil.

Adopté à l’unanimité.

12 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – MANDATEMENT DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

En application de l’article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil autorise Monsieur le Maire à mandater sur les chapitres suivants :

- chapitre 21 : matériel : 30 000 euros
- chapitre 20 : études : 20 000 euros

Adopté à l’unanimité

13 – REGULARISATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL DIT D’EZKONDRAÏ

Suite à une rencontre sur le terrain avec les propriétaires concernés, le cabinet de géomètres Géo Denak a établi un plan de régularisation du tracé du chemin rural d’Ezkondray.

Ce plan prévoit la cession de l’ancienne assiette du chemin au propriétaire riverain, l’acquisition par la Commune du tracé actuel et la mise en place d’une servitude de passage sur un fonds voisin.

Le Conseil approuve ce projet de régularisation, charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure réglementaire et de signer tous les documents y afférents.

Adopté à l’unanimité.

14 – REVISION TRIENNALE DU LOYER DE LA GENDARMERIE

Le Conseil charge Monsieur le Maire de signer l’avenant n° 2 au bail passé pour la location des locaux de la gendarmerie. Cet avenant fixe le loyer à 53 734.94 euros par an à compter du 1^{er} Mai 2017.

Adopté à l’unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à la création de la CAPB et au transfert de la compétence urbanisme, c'est dorénavant cette dernière qui se prononce sur les DIA. Celles-ci sont toutefois toujours déposées en mairie. Il informe donc les conseillers des dernières DIA reçues.

- **Prêt gratuit d'un véhicule à la Commune** : Monsieur LAVIGNE et Monsieur le Maire ont donné leur accord à un commercial qui leur a proposé le prêt d'un véhicule pendant 4 ans. Ce véhicule sera payé par les publicités que les commerçants souhaiteront faire figurer dessus. Les commerçants qui le souhaitent sont ensuite engagés à régler cette publicité pendant 2 ans.

Madame CELHAY demande si l'on connaît les tarifs de cette publicité.

Monsieur le Maire répond que non car cela dépend de la taille de la publicité souhaitée. Il indique que tous commerçants qui étaient candidats n'ont pas pu être retenus faute de place.

Monsieur DIRASSAR demande si les commerçants sont des locaux et qui prend en charge les frais afférents au véhicule tels que l'assurance et l'entretien.

Monsieur le Maire indique que les commerçants sont pour la plupart d'Espelette, un est de Cambo. Les seuls frais à la charge de la Commune seront l'assurance et l'entretien du véhicule.

- **Achat de pommiers pour participer à l'équipement du Lycée Beñat ETXEPARE de Bayonne** : Monsieur le Maire et Monsieur LAVIGNE présentent la demande faite pour l'acquisition par la Commune de 19 pommiers dont le prix va de 30 € à 50 € ou à 100 €. Monsieur le Maire explique que pour sa part, il considère ce type d'aide comme une démarche personnelle que chacun peut décider de faire avec ses deniers propres et non sur des fonds publics. Il ajoute qu'ayant refusé une demande similaire de l'école privée d'Espelette, il ne conçoit donc pas de répondre autrement.

Madame FREGONESE explique qu'elle partage ce point de vue et qu'elle est favorable à une démarche privée. Cela d'autant qu'il s'agit d'un lycée qui plus est situé hors de la Commune.

Madame DOYHARCABAL dit qu'il est possible de donner à l'école privée d'Espelette et au lycée Etxepare.

Il est proposé de voter :

- **Pour** : 7 (G. BRUAT, V. ARHANCET, JM LABISTE, E. HARGAIN, C. CELHAY, JP DIRASSAR, K.DOYHARCABAL)

- **Contre** : 9 (E. LAVIGNE, S. GUILCOU, M. EZCURRA, L. BONNAUD-DELAMARE, JP NOTON, A. MARCOTTE, D. GANZAGAIN, F. ELIZALDE, P. MACHICOTE)

- **Abstentions** : 3 (JM IPUTCHA, M. ETCHELECU, S. FREGONESE)

- Courrier de chasseurs membres de la commission Ecobuage

Monsieur le Maire lit un courrier qui lui a été adressé par les chasseurs membres de la Commission Locale d'Ecobuage (CLE). Il donne ensuite la parole à Monsieur EZCURRA, adjoint délégué à l'agriculture, membre de la CLE.

Celui-ci explique que lors de la CLE du mois de Novembre à laquelle les représentants des chasseurs étaient présents, les demandes d'écobuage ont été examinées et validées à l'unanimité.

Les parcelles brûlées le 18 février étaient celles prévues, la surface écobuée est nettement inférieure à celle autorisée.

Les chasseurs considèrent eux que trop de surfaces ont été brûlées et que cela pose problème pour le gibier.

Une réunion a été organisée en mairie entre les différentes parties et suite à celle-ci les représentants des chasseurs à la CLE ont démissionné.

Monsieur DIRASSAR demande si l'écobuage en question était bien encadré ou si le feu a débordé les organisateurs.

Monsieur EZCURRA répond que tout s'est déroulé dans les règles mais que les pompiers ont dû être appelés en fin de journée, car le feu a un peu échappé à cause du vent, mais vers des parcelles incluses dans les demandes d'écobuage.

Monsieur NOTON indique que la désignation de nouveaux délégués par les chasseurs se fera après avoir recueilli l'avis de tous les membres de l'association de chasse. Il trouve surprenant que ces problèmes se produisent alors que les parcelles écobuées sont celles autorisées par la CLE en présence des représentants des chasseurs.

Il faudra vérifier les numéros et surfaces des parcelles brûlées.

- Incidents sur la rue : Madame DOYHARCABAL demande qu'est-ce qui s'est passé les nuits de vendredi ou samedi dernier. Monsieur le Maire répond que des jeunes sont rentrés dans la cour de l'école et ont volé des trottinettes, ils ont jeté un vélo sur une voiture depuis la passerelle, abîmé des vitrines sur la rue et cassé le pare-brise d'une voiture avec des billes de type « airsoft ». La gendarmerie mène actuellement l'enquête.

- Motion à l'adresse du gouvernement français : Monsieur DIRASSAR rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil, il avait été décidé que cette motion serait examinée à la prochaine réunion.

Monsieur le Maire soumet donc le texte suivant à l'approbation du Conseil :

Cinq personnes ont été arrêtées le 16 décembre, alors qu'elles neutralisaient une partie de l'arsenal d'ETA.

Les élus soussignés ont appris que cette opération, s'inscrivant dans la démarche initiée en 2011 à Aiete, visait à pallier le manque d'implication des Etats espagnol et français et à prendre en charge, au titre de la société civile, la destruction des armes de l'organisation ETA.

Nous, élus du Pays Basque de toutes sensibilités politiques, sommes interpellés par ces arrestations car il s'agit de personnalités connues de tous, dont l'engagement en faveur de la paix est incontestable, ce dont nous voulons témoigner.

Parce que nous voulons contribuer à un avenir sans violence et démocratique pour le Pays Basque,

Parce que la pris en compte de la situation des prisonniers et des souffrances de toutes les victimes est un préalable incontournable,
Parce que nous avons la conviction que le désarmement de l'arsenal de l'ETA doit être organisé sans délai,
Afin que la société civile ne soit plus dans l'obligation d'intercéder, comme elle y a été contrainte à Louhossoa,

Nous élus du Pays Basque, demandons au Gouvernement français de s'impliquer dans le processus de désarmement et la résolution globale du conflit.

Adopté à l'unanimité des exprimés (2 abstentions : M. EZCURRA et D. GANZAGAIN)

L'ordre du jour étant clos, la réunion se termine à 21 heures 55.

Fait et affiché à ESPELETTE, le 3 mars 2017

Le Maire,

Le Maire
Jean-Marie IPUTCHA

